



## Demande de renseignements pour jours fériés

Par **coquinemimie**, le **20/12/2010 à 18:54**

Bonjour, Je suis en contrat interim depuis septembre 2009 jusqu'a juin 2011. Mon jours fériés du 1er novembre ne ma pas été payer par mon agence d'interim car l'employer de l'entreprise dans laquelle je travail lui est répondu que j'avai fait une semaine de 35heures donc mon lundi est considéré comme un jours de repos.

Est ce normale?

Par **P.M.**, le **20/12/2010 à 20:35**

Bonjour,

Il faudrait savoir quel est le jour habituel de repos hebdomadaire dans l'entreprise utilisatrice...

Par **coquinemimie**, le **21/12/2010 à 15:45**

Bonjour, Bé pour les interimaire nous avons 2 horaires qui change quand le patron le décide par raport a la quantité de travail.nos horaire sont du mardi au samedi en 6h 13h et quand est du soir du lundi au vendredi de 13h a 20h. maintenant ce que je souhaitai savoir sais que mon jour férié du 1er novembre ne ma pas été dû.

J'ai travailler le samedi 30 donc du matin et le mardi 2 novembre du matin donc j'ai travailler avan et après.

Mais mon supérieur me dit que le semaine du 25 au 30 octobre j'ai fait mes 35h donc mon jours n'est pas payer car le lundi normalement vu qu'on commence la semaine le lundi et bé y ne le paie pas.Et que aparament les loi on changer déjà depuis un petit moment et que maintenant il regarde pas spécialement si on a travailler avant où après. Je doute de cela!?

C'est pourquoi, j'aurai aimer avoir plus de renseignements.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **21/12/2010 à 17:41**

Bonjour,

J'avais bien compris le sens de votre interrogation mais il existe une autre règle, c'est qu'un

jour férié pour être payé doit être chômé et que quand il tombe un jour de repos hebdomadaire il n'a pas à l'être donc sans précision de votre part à ce niveau, il ne peut pas y avoir de réponse...

Par **rugbys**, le **21/12/2010** à **17:54**

Bonjour,

Texte tiré du dictionnaire social Revue fiduciaire :

Travailleurs temporaires et jours fériés.

**Le paiement des jours fériés ... est dû au travailleur temporaire indépendamment de l'ancienneté de celui-ci, dès lors que les salariés de l'utilisateur en bénéficient.**

Cdl

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **18:36**

Cela n'apporte rien de nouveau pour ce sujet tant que l'on ne sait pas si ce jour férié coïncidait ou pas avec le jour de repos hebdomadaire puisqu'apparemment tout les salariés de l'entreprise utilisatrice n'ont pas le même...

Par **rugbys**, le **22/12/2010** à **08:37**

Bonjour ,

**Cela n'apporte rien de nouveau**

Merci de garder vos réflexions pour vous, je vous demanderais de ne pas réagir sur mes propos sauf s'ils sont erronés !

coquinemimie, Je vous confirme que le férié non travaillé doit être indemnisé si les salariés de l'entreprise utilisatrice le sont.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **22/12/2010** à **11:39**

Bonjour,

Je réagirai sur vos propos au moins tant que vous réagirez sur les miens ce qui est d'ailleurs le cas présentement...

Je n'ai jamais dit le contraire que le jour férié chômé doit être payé s'il l'est pour les salariés de l'entreprise utilisatrice mais en l'occurrence il faut déjà déterminer s'il coïncidait avec le repos hebdomadaire habituel puisqu'il y a plusieurs équipes apparemment...

Vos propos sont donc partiellement erronés au moins dans son application puisque vous ne répondez pas à la problématique du sujet...

Par **rugbys**, le **23/12/2010** à **14:58**

Et vous vous répondez ?

Alors STOP, restez sur VOTRE forum personnel et laissez les gens s'exprimer.

La liste des personnes avec qui vous rentrez en conflit commence à s'allonger...

Je réitère ma réponse à l'internaute qui l'a posé. Elle est totalement correcte.

Par **P.M.**, le **23/12/2010** à **15:24**

Bonjour,

Je réponds qu'avant d'émettre tout avis, il faudrait savoir quel était le jour de repos hebdomadaire pratiqué cette semaine là par l'équipe concernée dans l'entreprise donc y compris l'internaute...

Je n'ai pas à recevoir des ordres de votre part et la liste des personnes avec qui je serais en conflit ne s'allonge pas puisque ce sont toujours les mêmes donc essentiellement vous-même et un autre qui se présente comme un vieux syndicaliste, je ne doute pas que vous puissiez en général être du même avis...

Par ailleurs, je n'ai pas la même conception que vous de la liberté d'expression car pour moi émettre un avis différent, n'implique pas entrer en conflit, c'est suivant la forme que cela prend...

Votre réponse est donc correcte sauf si le jour férié coïncide avec celui d'un repos hebdomadaire, la règle ne s'applique donc pas systématiquement et aveuglément...